

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230405-2023_04_048-DE

S²LO

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2023-04-048
Séance du 05 avril 2023

Objet : régime Indemnitare - attribution de l'IAT pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et des agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
22	7	4

VOTE	Contre : 0
A l'unanimité	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 27 mars 2023.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Raymond **MASSE**, Sylvain **HILLE**, Ali **OUATIZERGA**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C.BAUME, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M.FOND-THURIAL, Carine **BOISSEL** procuration à S.HILLE, Nicole **SAGE** procuration à P.BERTHOMIEU, Catherine **HERBET** procuration à R.MASSE, **FOURNIER** Marilyne procuration à J. OBID, Pascale **BORDES** procuration à A. POMMIER

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Fatiha **EL KHOTRI**, Thierry **VINCENT**, Audrey **BLANCHER**

Secrétaire de séance : Michel SELLENS

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230405-2023_04_048-DE

S²LO

Objet : régime Indemnitare - attribution de l'IAT pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et des agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret 2000-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 20 octobre 2022,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 22 mars 2023,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n °2022-11-150 du 16 novembre 2022,
- d'instituer selon les modalités ci-après l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale suivants :

Cadre d'emplois	Montant de référence annuel (Valeur juillet 2022)	Coefficient Multiplicateur (compris entre 0 à 8)
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE		0 à 8
Chef de service principal 1 ^{ère} classe	En attente de parution	0 à 8
Chef de service principal 2 ^{ème} classe au-delà de l'indice brut 380	En attente de parution	0 à 8
Chef de service principal 2 ^{ème} classe jusqu'à indice brut 380	740.17 €	0 à 8
Chef de service jusqu'à indice brut 380	616.62 €	0 à 8
AGENT DE POLICE MUNICIPALE		0 à 8
Chef de Police Municipale	513.29 €	0 à 8
Brigadier-Chef Principal	513.29 €	0 à 8
Gardien -Brigadier	491.95 €	0 à 8

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230405-2023_04_048-DE

S'LO

- d'attribuer par arrêté individuel l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents de la filière police municipale en fonction des montants de référence fixés par arrêté ministériel (le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique), en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise liés à l'emploi, des contraintes et conditions spécifiques de travail, selon les règles validées en comité technique ou comité social territorial,
- de fixer le crédit global maximum d'attribution d'IAT en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient à 8 et par l'effectif de ce grade,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 05 avril 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le 13 AVR. 2023

et publié le 13 AVR. 2023

